PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME M.R.C. DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

(Second projet)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE RA12 À MÊME LA ZONE RÉ2 AU SUD DE LA RUE CARON ET AFIN D'AJOUTER DES USAGES COMMUNAUTAIRES DANS LA ZONE RÉ2 (SECTEUR DE L'ANCIEN CENTRE DE SKI)

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Pierre Lachaîne lors de la session du 13 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE LACHAÎNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le présent règlement portant le numéro 332 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 57 est modifié de la manière suivante :

1°En modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 57 de manière à agrandir la zone RA12 à même une partie de la zone RÉ2 tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

2°En ajoutant à la suite des groupes d'usages permis à l'article 5.5.1, ce qui suit :

Les usages suivants :

- « bibliothèque
- centre de loisir
- centre communautaire »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉÀ SAINT-PACÔME, CE 10º JOUR DES SEPTEMBRE 2018.

Robert Bérubé

Maire

Christiane Lemire Directrice générale et Secrétaire-trésorière

VRAIE COPIE CONFORME

Christiane Lemire, secrétaire-trésorière